

quelques semaines après les faits qui viennent d'être racontés. Ils échangèrent des propos qui faillirent amener un duel, comme on l'apprend par une lettre de Malherbe à Peiresc (1), du 16 janvier 1614 : « On a rapporté à la Reine la résolution de MM. les maréchaux de France sur l'appointement de MM. le comte de Curson et de la Frette... Il me semble que la Reine a dit qu'il ne restoit plus que *l'affaire de Saint-Geran et du marquis d'Urfé* (2). »

La querelle d'honneur dut en effet s'arranger par les bons offices des maréchaux. Mais il restait la poursuite judiciaire. Honoré d'Urfé et sa femme, ayant fait déposer au greffe du Parlement de Paris les procès-verbaux d'information de Guillaume de la Chaize, introduisirent une requête où étaient exposées leurs préférences sur la chapelle contestée, et les méfaits commis par MM. de la Guiche et leurs complices. Les plaignants s'élevaient en particulier contre l'attentat du comte de Saint-Geran sur le pouvoir du roi, à qui seul appartient d'armer ses sujets pour le service de l'Etat; abusant de l'autorité qu'il avait sur sa compagnie de gens de guerre, Saint-Geran l'avait appelée sous les armes, sans commission, en pleine paix, en avait disposé comme de sa chose propre, et pour la seule satisfaction de ses rancunes.

Par arrêt du 27 février 1614, le parlement ordonna que M. de Saint-Geran et M. de Chitain seraient « adjournés à comparoir en personnes en ladite Cour à certain jour, pour

(1) Citée d'après les *Œuvres de Malherbe* (collection des Grands Écrivains de la France), t. III, p. 375.

(2) « Jacques, marquis d'Urfé », dit la note de l'éditeur. Il s'agit certainement ici, non de Jacques d'Urfé, mais d'Honoré, son frère. Celui-ci est souvent appelé « le marquis d'Urfé », parce qu'il était marquis de Valromey, — titre érigé pour lui en 1612, — et marquis de Bâgé.